

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3090)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 36

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 15 de M. Pancher

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tel droit »

les mots :

« droit d'exclusivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de clarification.